

**VU** la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la délibération n° 121 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 relative aux tarifs et notamment aux conditions de remboursement du concessionnaire lorsqu'une demande de rétrocession avant l'échéance est formulée,

**CONSIDERANT** que Madame Jeanne Yvette CARPUAT, domiciliée à Andrézieux-Bouthéon, 12 rue des Noyers, a obtenu le renouvellement d'une location de cellule dans le columbarium municipal à compter du 16 juillet 2021 pour une durée de 15 ans, moyennant une somme de 153 €,

**CONSIDERANT** que Madame CARPUAT a fait l'acquisition d'une concession dans laquelle a été transféré l'urne précitée située dans le columbarium municipal,

**Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,**

## DECIDE

**Article 1 :** La Ville accepte la rétrocession de ladite cellule dans le columbarium municipal par Madame Jeanne Yvette CARPUAT

**Article 2 :** Cette rétrocession donnera lieu au remboursement prorata temporis de la somme versée lors de l'octroi de la cellule. Toute année commencée est due.

**Article 3 :** La Ville accepte de verser la somme de 30,60 € :

Montant de la location versée pour 15 ans	153 €
Nombre d'années à déduire	3 ans
Calcul du remboursement	$(153/15) * 3 = 30,60$ €

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame le Préfète de la Loire,
- Madame le Comptable Publique de Saint-Just Saint-Rambert,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame Jeanne Yvette CARPUAT.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 28 novembre 2022

**Pour le Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Marc MONTEUX**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221128-2022-149-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

Publication : 30/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

